

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 5 décembre 2022 à 18 h 30

Date de convocation : 29/11/2022

Affichage ordre du jour : 29/11/2022

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Jérôme THONNAT ; Romuald KLEIN ; Philippe GERBIER ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR

**Pouvoirs :** Valérie ROFIDAL à Jérôme Thonnat ; Virginie BADAROUX à Jannick DE SALVADOR ;

**Absents :** Victorine FRAISSE ; Elisete BASTOS GOMES ; Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 14

**Désignation du secrétaire de séance :** Olivier PUJOLS

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022

**78-1** Modificatif du tableau du conseil municipal

**79-2** Maison du parc (création de gîtes et local artisanal ou commercial) actualisation demande de subvention Leader

**80-3** État de l'actif Éclairage public

**81-4** DM 3 budget principal 197-00

**82-5** DM 1 budget annexe TVA et reversement au budget général

**83-6** Vote des restes à réaliser en dépenses

**84-7** Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement pour 2022 et 2023

**85-8** Échange commune cave coopérative : déclassement du domaine public

**86-9** Location bâtiment communal avenue du nouveau monde

**87-10** Révision des loyers

**88-11** Motion sur les finances locales

**89-12** Cadeaux bénévoles de la bibliothèque et gîtes

**90-13** Subventions école primaire et CCAS

**91-14** Indemnité gardiennage église

**92-15** Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG

#### *Approbation du PV du conseil du 20 octobre 2022 – Approuvé à l'unanimité*

05.12.2022 / N° 78-1 / 5 Institutions et Vie politique / 5.2.3 fonctionnement assemblée  
**Modificatif du tableau du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Estefania JEAN, conseillère municipale, Monsieur Adrien GONZALVEZ, suivant de liste a pris ses fonctions à compter du 29 novembre 2022. Il convient d'acter la modification du tableau du conseil municipal au 29 novembre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal ci-annexé.

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Jérôme THONNAT ; Romuald KLEIN ; Philippe GERBIER ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Adrien GONZALVEZ ; Elisete BASTOS GOMES

**Pouvoirs :** Valérie ROFIDAL à Jérôme Thonnat ; Virginie BADAROUX à Jannick DE SALVADOR ;

**Absents :** Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

05.12.2022 / N° 79-2 / 7 Finances locales / 7.5.1. demande de subventions  
**Création de gîtes Maison du Parc : actualisation de la demande de subvention au LEADER**

Considérant que la « Création de trois gîtes communaux à vocation touristique au sein de la Maison du Parc » s'inscrit dans la Stratégie Locale de Développement du programme LEADER (Fonds européen FEADER) du GAL Grand Pic Saint Loup, il est proposé aux membres du Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention européenne auprès du GAL Grand Pic Saint-Loup en sollicitant un accompagnement financier au titre du programme LEADER sur la base du budget prévisionnel et du plan de financement présentés ci-dessous.

Poste de dépenses	Montant HT
<b>Aménagement, construction</b> (lots gros œuvre, isolation/cloison/faux plafond, carrelage/faïences)	239 685,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 685,00 €</b>

Financeurs	Montant	%
Conseil Départemental de l'Hérault	69 729,66 €	29,09 %
Conseil Régional Occitanie	35 952,75 €	15,00 %
<b>LEADER</b>	<b>86 065,59 €</b>	<b>35,91 %</b>
<b>Total Aides Publiques</b>	<b>191 748,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
Autofinancement	47 937,00 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>239 685,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur Le Maire précise que la demande de subvention LEADER prend en compte uniquement 3 lots du futur marché de travaux, qui seront terminés au 31/12/2023, date limite d'exécution de tous les projets LEADER. Le projet global est plus important, comportant 8 lots, avec une nouvelle estimation à hauteur de 428 100, 00 € HT.

*Le projet global intégrera l'ensemble des lots de travaux et l'ensemble des subventions des organismes publics.*

Par ailleurs, Monsieur Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal concernant le montant de la subvention LEADER. Ce montant pourrait diminuer pour deux raisons :

- Le taux d'aides publiques de 80% devra être respecté si la commune demande et obtient de la DETR en 2023 ;
- S'agissant du dernier dossier du GAL Grand Pic Saint-Loup, le montant LEADER alloué à ce projet dépendra de l'enveloppe restante au moment de l'engagement.

Ainsi, l'autofinancement de la commune pourrait augmenter d'environ 20% en fonction des éléments précédents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de « Création de trois gîtes communaux à vocation touristique au sein de la Maison du Parc » ainsi que son plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention européenne de 86 065,59 €

- auprès du GAL Grand Pic Saint Loup au titre du programme LEADER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires y afférentes.

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Jérôme THONNAT ; Romuald KLEIN ; Philippe GERBIER ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Adrien GONZALVEZ ; Elisete BASTOS GOMES ; Valérie ROFIDAL

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX à Jannick DE SALVADOR ;

**Absents :** Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

05.12/2022 / N° 80-3 /1 commande publique / 1.3 convention de mandat  
**Transfert de la compétence Éclairage public à Hérault Énergies**  
**État de l'actif**

Par délibération 24-15 en date du 10 mars 2022, le conseil municipal a confirmé le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Éclairage public et éclairage extérieur » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 5 ans minimum.

*Tous les documents concernant l'état des actifs ont été vérifiés afin de transmettre l'actif exact. La question de l'extinction de l'éclairage public est posée. Monsieur Pujols, adjoint délégué aux travaux répond que les horloges astronomiques sont installées donc en fin de semaine l'extinction de l'éclairage devrait être active.*

*Monsieur Romuald Klein précise qu'il est important de communiquer sur le sujet. En effet, il est acté que nous communiquerons par le biais de la page facebook de la commune et par l'installation des panneaux d'information dans le village.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétences.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ce procès-verbal et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

05.12.2022 / N° 81-4 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. Documents budgétaires  
**Délibération modificative 2**  
 Budget principal 197-00

Monsieur le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
615221	Bâtiment (ampoules led)	2 716,79 €			
6411	Complément salaires	46 000,00 €	6419	reverst Gras Savoye	20 000,00 €
66111	Ajustement intérêts emprunt	100,00 €	73123	taxe additionnelle aux dts de mutation	19 972,29 €
			74741	frais de scolarité Saut/Vacq	14 000,00 €
			7485	complément passeport	2 500,00 €
O23	Virement section d'investissement	7 655,50 €			
	<b>total</b>	<b>56 472,29 €</b>			<b>56 472,29 €</b>
Investissement					

DEPENSES TTC			RECETTES		
ONA-165		205,00 €	10222	FCTVA	25 990,14 €
			10226	Taxe d'aménagement	10 210,36 €
			O21	Virement du fonctionnement	7 655,50 €
904-231	potelets av de MTP	18 150,00 €	904-1323	cat nat	-56 000,00 €
			904-1323	CD 34 complément FAIC 2022	50 000,00 €
			905-1321	ANS Pumptrack	-11 616,00 €
906-21538	travaux horloges led	1 200,00 €			
912	parking salle polyvalente	40 110,00 €	912-1323	CD 34 amendes de police	26 740,00 €
			912-167	CT TVA	6 685,00 €
	<b>total</b>	<b>59 665,00 €</b>			<b>59 665,00 €</b>

#### Partie fonctionnement :

*L'ajustement des dépenses de personnel est lié d'une part à la hausse de la revalorisation du point d'indice et aux besoins en remplacement. En recette, une partie de ces dépenses est compensé par le reversement de Gras Savoye.*

*La commune a également obtenu un complément de financement au niveau du service des passeports en raison d'une forte hausse d'activité.*

*Quant à la taxe de mutation, étant difficile de l'évaluer, la recette de l'année précédente est reportée, ce qui nécessite parfois un ajustement.*

#### Partie investissement :

*D'autres projets de travaux seront à engager notamment un système de coupure de chauffage de la maison des associations.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires tels que présentés

05.12.2022 / N° 82-5 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.1 Budget et comptes  
**DM 2 Budget annexe TVA et reversement budget général**

Monsieur le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

- De voter le reversement au budget général d'un montant de **20 000 €** inscrit au budget primitif 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires du budget Annexe TVA tels que présentés

05.12.2022 / N° 83-6 / 7 Finances / 7.1 Décisions budgétaires  
**Vote des restes à réaliser au 31 décembre 2022**  
**Section d'investissement**  
**Budget principal 197-00 et Budget Annexe TVA 197-05**

Les budgets primitifs de l'exercice 2022 (budget principal 197-00 et budget annexe TVA 197-05) seront adoptés en avril 2023.

Afin de permettre aux services de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

Par ailleurs, afin de permettre à M. le Trésorier des Matelles de payer les factures d'investissement courant (équipement, travaux de bâtiments, voirie...) en l'absence ou en raison de l'insuffisance de crédits restant à réaliser,

Vu l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
 Il est proposé d'autoriser l'ordonnateur jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Enfin, il est proposé de voter les restes à réaliser 2022 dans un premier temps en dépenses sur les différents programmes d'investissements à reporter aux budgets primitifs 2023.

**Considérant** la date du conseil municipal fixée au 5 décembre 2022,

**Considérant** que la commune peut mandater les dernières factures d'investissement jusqu'au 12 décembre inclus,

**BUDGET PRINCIPAL 197 00 2022**  
**Section d'investissement**  
**Restes à réaliser au 31 décembre 2022**

opération	DEPENSES		
	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA	Opérations non affectées	10226	1 491,60
901	PLU	202	8 000,00
903	traverse de Claret	231	50 741,60
904	voirie rurale/parking église cache-conteneurs/vestiaires voirie Cat. Nat./potelets	231	233 100,67
905	Pumptrack	231	107 020,20
906	Electrification	21538	3 685,06
907 bât	matériel bureau et informatique mobilier/ équipement travaux de bâtiments	231	3 998,21
909	aménagt paysager village étude abords maison du parc	2188 231	888,78 28 896,00
911	Acquisitions foncières	2111	107 785,11
912	parking salle polyvalente	231	40 110,00
914	jardins familiaux	231	2 390,02
915	Bureautique informatique	2183	2 135,57
921	services techniques	2188	2 427,28
922	Maison des associations	231	6 325,74
951	travaux écoles	231	27 924,21
954	Pae les Mattes	231	13 704,00

**640 624,05**

**BUDGET ANNEXE TVA 197 05 2022**  
**Section d'investissement**  
**Restes à réaliser au 31 décembre 2022**

opération	DEPENSES		
	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
<b>ONA</b>	dépôt et cautionnement	165	910,83
<b>902</b>	Gîtes Maison du Parc	2188	49 069,49
		231	594 218,00
<b>903</b>	Atelier Fablab	2184	1 000,00
			<b>645 198,32</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

05.12.2022 / N° 84-7 / 7 Finances / 7.1 Décisions budgétaires  
**Institution du reversement obligatoire de la part communale  
de taxe d'aménagement pour 2022 et 2023**

*Le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.*

*Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce reversement est obligatoire.*

*La CCGPSL souhaite réintégrer ce reversement en l'intégrant dans les fonds d'aide aux communes de la CCGPSL.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver le délibéré suivant :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,  
**Vu** l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
**Vu** l'ordonnance du 14 juin 2022,  
**Vu** la délibération 012-10-2022 en date du 18 octobre 2022, du conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale pour les années de 2022 et 2023 de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : à hauteur de 1 % du produit de la taxe pour la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

05.12.2022 / N° 85-8 / 3 Domaine et Patrimoine / 3.5.1. déclassement  
**Déclassement du domaine public avant cession  
Échange commune – cave coopérative « les vigneronns du Pic »**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cave coopérative dans l'objectif de sécuriser sa propriété par une clôture a sollicité la municipalité pour un remembrement des parcelles mitoyennes.*

**Considérant** que cet espace ne peut pas être ouvert au public en raison de la configuration des lieux,  
**Considérant** que seule, la cave coopérative a un intérêt à utiliser cet espace,

Monsieur le Maire propose de déclasser cet espace communal d'une superficie de l'ordre **81** m<sup>2</sup> afin de l'échanger dans un second temps. Un document d'arpentage définira précisément la superficie du terrain cédé et permettra de numéroter la parcelle en vue de la cession.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune de cet espace attenant à la cave coopérative, d'une superficie de l'ordre de 81 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les dispositions et signer tous documents liés à l'exécution de cette délibération

05.12.2022 / N° 86-9 / 3 Domaine et patrimoine / 3.6.1 délibérations baux  
**Location local communal à un artisan d'art**  
**Avenue du nouveau monde**

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ du Luthier de Claret, le local d'artisanat du nouveau monde s'est libéré.*

*Les demandes anciennes qui avaient été reçues ont été en priorité consultées mais aucun n'a souhaité occuper ce local.*

Par courrier en date du 19 octobre 2022, un artisan charpentier sculpteur sur bois a fait part de son souhait de s'installer à Claret pour créer son atelier et de louer le local communal situé 55, avenue du nouveau monde à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

*Cet artisan est clarétain et proposera des formations etc...*

Il convient de définir le montant du loyer.

**Considérant** le montant du loyer payé par le précédent locataire,

**Considérant** la superficie du local évaluée à 22 m<sup>2</sup>,

La commission « Économie, agriculture, tourisme et environnement » propose de louer le local au tarif de 180 € HT soit 216 € ttc.

Le montant du loyer sera actualisé annuellement au vu de l'Indice de Référence des loyers (trimestre de référence à la date de signature du bail : 3ème).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le bail et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

05.12.2022 / N° 87-10 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations  
**Révision des loyers**  
**Notaire – cabinet infirmier Rdc**

Il est proposé de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers comme suit :

Budget annexe TVA	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Notaire au 01/01/2023	239.97 €	3T	136.27	131.67	<b>248.35 €</b>
Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Cabinet Infirmier (RDC) au 01/12/2022	282.32 €	T3	136.27	131.67	<b>292,18 €</b>

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de loyer ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

05.12.2022 / N° 88-11 / 9. Autres domaines de compétences / 9.4 motions  
**Motion sur les finances locales**

Il est proposé d'approuver le délibéré suivant :

*Motion de la commune de la commune de Claret*

---

*Le Conseil municipal de la commune de CLARET, réuni le 5 Décembre 2022,*

***Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.***

***Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :***

*Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.*

*Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.*

*Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.*

*Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.*

*Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.*

***Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.***

*Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).*

***Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales*** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

*Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.*

***Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité*** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---



**La commune CLARET soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de CLARET demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de CLARET soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**
  - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion sur les finances locales ainsi présentée.

Comme chaque année, il est proposé de voter une enveloppe pour l'achat de bons cadeaux d'une valeur de 100 €/U à remettre aux **11** bénévoles de la bibliothèque et gîtes afin de les remercier pour leur investissement au sein de la commune de Claret.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.

05-12-2022 / N° 90-13 / 7 Finances / 7.1 Décision budgétaire  
**Subvention CCAS et écoles maternelle et élémentaire**  
**Subvention association**

Monsieur le Maire propose de verser à l'École primaire pour l'année scolaire 2022-2023

- la subvention communale calculée sur la base de 16 € par enfant.
- la participation au Rased de 1.50 €/enfant

Considérant les effectifs de **90** enfants en maternelle et de **124** enfants en élémentaire,

*Cette subvention est versée à la coopérative scolaire.*

Pour l'année 2022-2023, la subvention s'élève à :

- 1 440 € pour l'OCCE de la maternelle
- 1 984 € pour l'OCCE de l'élémentaire
- 321 € pour le Rased

Enfin, il est proposé de reverser au CCAS la subvention de 6 000 € inscrite au budget primitif 2022 qui finance essentiellement les colis de Noël et la participation communale à la banque alimentaire.

*Les colis des aînés seront distribués dès réception, avant les fêtes de Noël.*

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ainsi présentées.

---

**Conseillers en exercice :** Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Jérôme THONNAT ; Romuald KLEIN ; Philippe GERBIER ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Adrien GONZALVEZ ; Elisete BASTOS GOMES ; Valérie ROFIDAL

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX à Jannick DE SALVADOR ;

**Absents :** Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

*Philippe TOURRIER quitte la séance et ne prend pas part au vote de la délibération 91-14*

05.12.2022 / N° 91-14 / 7 Finances / 7.6.3 autres participations  
**Indemnités de gardiennage église**

Monsieur le Maire expose que le gardiennage des églises communales est une prestation facultative, placée sous la responsabilité du Maire. Cette prestation fait l'objet d'une indemnité annuelle allouée au gardien et pouvant être revalorisée chaque année par une délibération du conseil municipal.

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité annuelle allouée à la personne qui assure le gardiennage et l'entretien de l'édifice depuis de nombreuses années.

---

**Conseillers en exercice :** Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Martine DURAND-RAMBIER ; Alain IDOUX ; Olivier PUJOLS ; Jérôme THONNAT ; Romuald KLEIN ; Philippe GERBIER ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Adrien GONZALVEZ ; Elisete BASTOS GOMES

**Pouvoirs :** Virginie BADAROUX à Jannick DE SALVADOR ;

**Absents :** Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

05.12.2022 / N°92-15 / 4 Fonction publique / 4.5.4 autres actes intéressant la FPT

**Convention CDG**

**Convention d'adhésion à la médecine préventive**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de renouveler la signature de la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 34 pour une durée de 2 ans de 2023 à 2025.

La convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la médecine préventive du CDG 34
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
-